

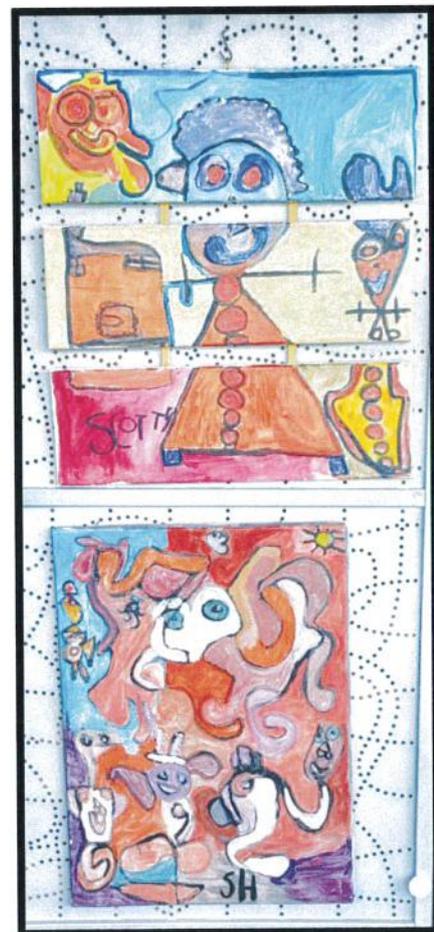
# Les 50 ans de l'ATMP

## Un moment important...





... et inoubliable



### Les membres du CA, élus le 25 juin 2019

M. Jean-Marie DURAND (Président), M. Patrick DUBOIS (Président adjoint), Mme Emilie MONTAIS-PALAI (Vice-présidente), Mme Claudine RIQUELME (Vice-présidente), M. Jean-François KROON (Trésorier), M. François OZENNE (Trésorier adjoint), Mme Josette LOVEIKO (secrétaire), Mme Evelyne VANNIER (Secrétaire adjointe), les administrateurs : M. Jacques ALEXIS, M. Jean-Louis DELOURMEL, Mme Colette FOREST, M. Joël LAMONZIE, M. Hervé PAYENNEVILLE, M. Jean-Pierre VIALANNEIX **vous souhaitent**

**De bonnes fêtes de fin d'année**

## A cette occasion, revenons sur quelques éléments d'histoire

### 1969

Fondation de l'ATMP14, association à but non lucratif dont le siège social se situe à CAEN, par des parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'assurer à ces personnes devenues majeures, une protection juridique de qualité dans un esprit familial.

Selon leurs vœux, cette association était en outre destinée à assurer la protection de leurs propres enfants pour l'avenir. Elle se proclamait déjà attachée aux valeurs de l'Unapei à laquelle elle est toujours affiliée.

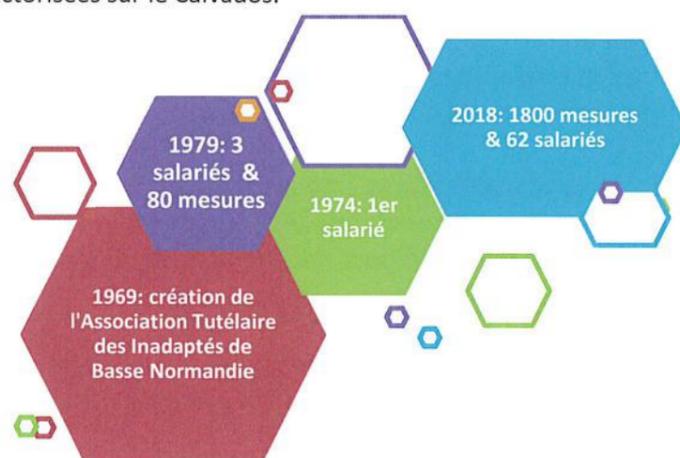
L'ATMP14 adhère à la Charte des Associations Tutélaires de l'Unapei qui présente le droit à la protection juridique comme une composante de la citoyenneté. L'action des professionnels de l'ATMP14 s'inscrit dans les règles déontologiques du travail social et respecte les principes de bonnes pratiques déclinés dans cette **Charte des associations tutélaires** :

**à l'égard de la personne protégée, de l'environnement de la personne protégée, avec les intervenants institutionnels, au sein de l'association**

### 2008

Modification des statuts afin d'ouvrir l'association à l'accompagnement de toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées au sens de la loi du 5 mars 2007 (art. 425 al.1 code civil).

Des antennes ont été créées sur les secteurs de Caen, Dives, Lisieux, Falaise, dans les années 1990. En 1998, l'association a marqué sa volonté d'une recentralisation sur un seul site. Depuis 2015, L'ATMP14 se compose de trois unités sectorisées sur le Calvados.

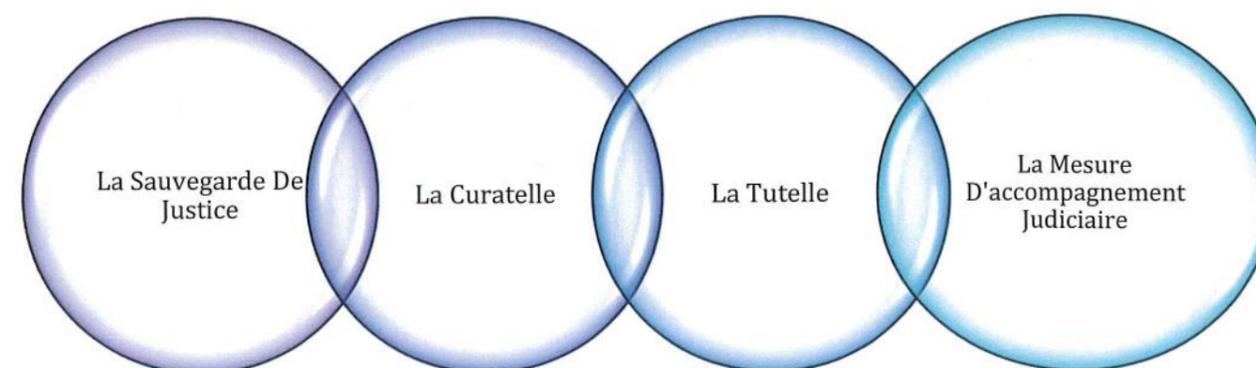


Depuis 50 ans, l'ATMP14 a grandi, enrichissant et élargissant son intervention, afin de prendre en compte la dimension humaine et sociale de la personne protégée.

### Une première mission est apparue : la mise en œuvre du mandat tutélaire

- La protection de la personne vulnérable et de ses biens, le respect de ses droits fondamentaux sont les finalités de l'ATMP14, fondées sur la croyance aux valeurs familiales et associatives.
- Sont délivrées des missions d'accompagnement, de développement et d'autonomie des personnes, de gestion des biens et la préservation de leurs intérêts et de leurs droits. Les actions de proximité sont favorisées dans un souci de visibilité, de transparence et de discrétion, privilégiant les rencontres de la personne protégée dans son environnement habituel de vie.

Au sens de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, l'association ATMP14, dont le mandat judiciaire est assuré par des délégués assermentés, accompagne toute personne majeure dont les facultés de discernement sont altérées et dans ce cadre exerce les mandats suivants :



### Notre seconde mission: le soutien aux familles

- Aider les familles de personnes en situation de handicap
- Informer les tuteurs familiaux
- Prendre, éventuellement, le relais des parents

Comme de nombreuses associations, l'ATMP14 évolue grâce à ses membres adhérents, personne physique ou morale. Ces derniers participent physiquement, ou par délégation, à l'assemblée générale (droit de vote en assemblée), et peuvent intégrer le Conseil d'administration.

Vous souhaitez vous investir un peu plus dans la vie de l'association tutélaire ? Vous voulez en savoir plus ? Connaitre les avantages offerts par l'adhésion ?



Asso.tutelle@atmp14.com  
02.31.50.25.07

N'oubliez pas de régler votre cotisation 2019 !

- Membre ordinaire : 15€
- Membre bienfaiteur : à partir de 30€

Adressez votre chèque à ATMP14 – 16, allée de la Verte Vallée – 14053 CAEN Cedex 4

L'Association tutélaire des Majeurs protégés vous  
convie à sa rencontre

«TALENTS MAJEURS»  
VENDREDI 14 JUIN 2019

**Au programme de cette journée :**

13h45 -15h30  
15h30-18h00

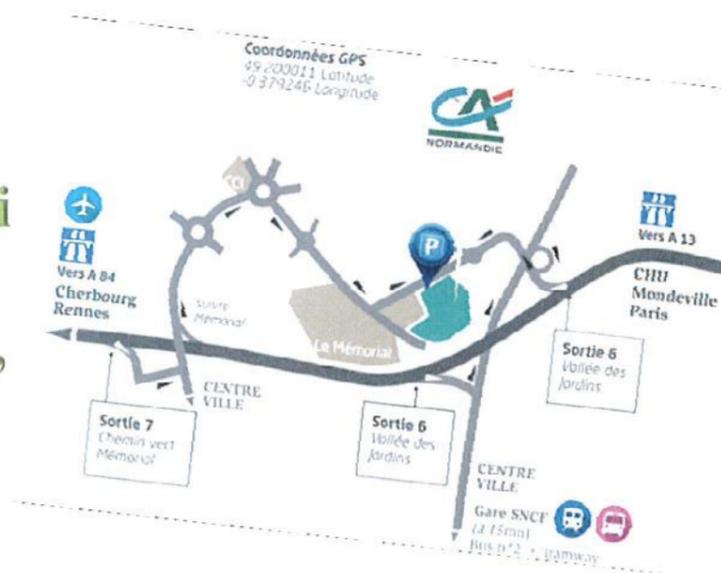
Assemblée Générale Ordinaire

Mise en lumière des talents, compétences et capacités des  
majeurs vulnérables au travers d'ateliers et démonstrations.

18h00

Cocktail dinatoire

Rendez vous le vendredi  
14 juin à l'espace Val  
d'orne, Crédit Agricole,  
Esplanade Brillaud de  
Laujardière à Caen.



# LA PLUME TUTÉLAIRE

Association Tutélaire des  
Majeurs Protégés du  
Calvados  
16 allée de la Verte Vallée  
14000 CAEN

Affiliée à l'Unapei

02.31.50.25.07  
asso.tutelle@atmp14.com

## SOMMAIRE

Page 1

Éditorial

Page 2-3

Historique et missions

Page 4

Talents Majeurs

Cotisations 2019/2020  
Adhésion 15 euros  
Soutien 30 euros

N°73 – Mai 2019

Cinquante ans !

Oui, l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados fête en 2019 ses 50 ans d'existence.

Un demi-siècle...Déjà ! 1969 année de sa naissance. Comme c'est loin !

Imaginée, conçue, voulue, construite et lancée par un groupe de militants associatifs pour la plupart, parents de jeunes femmes et jeunes hommes en situation de handicap. Ces parents pointaient déjà leur inquiétude pour l'avenir. « Et après nous ? Qu'en sera-t-il quand nous ne serons plus là ? ».

Ces parents, beaucoup d'entre eux s'étaient déjà nourris de solidarité en créant des établissements spécialisés pour l'accueil de leurs enfants. C'était, déjà, le mouvement Unapei.

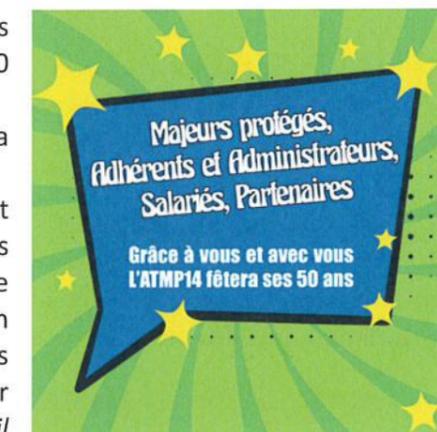
Entrer et marcher sur le terrain très codifié de la protection des majeurs représentait, sans aucun doute, en 1969, une aventure considérable. Mais, au fait, n'était-ce pas en 1969 que le premier homme a marché sur la lune ? Excusez-moi d'avoir osé ce parallèle.

Au cours des années, la législation a sérieusement évolué. Et même tout récemment. Qui, voici 50 ans, aurait imaginé qu'une personne sous tutelle aille mettre un bulletin dans l'urne des élections européennes sans que quiconque ait quoi que ce soit à redire ? Et de façon plus progressive et moins spectaculaire, c'est le respect des libertés individuelles, les droits fondamentaux et la dignité de la personne protégée qui est revisité.

Et si une nouvelle avancée nous conduisait à « écouter » chaque jour un peu plus, un peu mieux ce que disent ces 1800 majeurs ? Ils ont peut-être quelque idée à formuler sur la façon dont se gère la mesure dont ils font l'objet et à laquelle ils sont prêts à participer.

Le projet associatif de l'ATMP 14 pour la période 2019/2024 se saisit de cette perspective et fixe comme première orientation « La participation et l'expression des personnes protégées ».

Il y a là un réel challenge à relever.



Le président de l'ATMP 14  
Jean-Marie Durand